

Facture - N° : 054883 du 27/10/2022

M THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Véhicule Contrôlé

Marque : RENAULT Type : MRE1111FG705
Modèle : TWINGO Kilometrage : 086080
Immatriculation : DL-650-RV N° Série : VF1C06W0533288865

Date Type N° Client Page 1 sur 1

27/10/2022 Facture 054883 0 - Particuliers

VTP PV 22058659 - DL-650-RV - THOMAS THIBAUT - RENAULT TWINGO

Désignation	Base HT	Rem. %	TVA %	TVA €	HT €
27/10/2022 OB - VISITE OBLIGATOIRE ESSENCE VTP PV 22058659 - DL-650-RV - THOMAS THIBAUT - RENAULT TWINGO O.T.C.	59.72	4.19	20.00%	11.44	57.22
	0.28		20.00%	0.06	0.28

Total Redevance	HT €	TVA €	TTC €
Redevance O.T.C. - Contribution forfaitaire collectée pour le compte et sur l'ordre de l'O.T.C. (Arrêté du 04/10/1991)	0.28	0.06	0.34

TVA	Base HT	Total €
TVA 20%	57.50	11.50

Echéance : Paiement comptant, le 27/10/2022 - Aucun escompte accordé

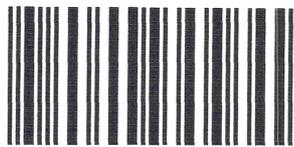
Règlement	Réglé €
en ligne - N° Tireur : 2692846 - Banque : PAIEMENT EN LIGNE	69.00

Total HT	57.50€
Total TVA	11.50€
Total TTC	69.00€

Reste à payer : 0.00 €

Toute somme non payée à l'échéance prévue par le client professionnel donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, ainsi que des intérêts de retard à un taux correspondant au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points avec au minima un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facturation. Ces intérêts courrent du jour de l'échéance jusqu'au paiement. Aucun escompte pour paiement anticipé.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service client de SECURITEST ou en l'absence de réponse du service, le Client consommateur pourra soumettre le différend relatif à la réservation ou aux présentes CGU l'opposant à SECURITEST au médiateur dont les coordonnées sont les suivantes : 11 Association Nationale des Médiateurs, 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS Site internet : <http://www.anm-conso.com/index.php>. Pour plus de détails, consultez notre site internet.



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° D'IMPRIMÉ T17068914

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL			
Contrôle technique périodique	27/10/2022	22058659			
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ				
Favorable	<p>Défaillances mineures : 2.1.3.g.1. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Capuchon antipoussière endommagé ou détérioré C 4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG 5.3.2.a.1. AMORTISSEURS : Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu AVG, AVD 6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Déterioration AR</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 08/11/2018 : 75687 km / 28/10/2020 : 81276 km</p>				
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ					
26/10/2024					
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE					
Contrôle technique périodique					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE					
N° D'AGRÈMENT : S034T269					
(9) RAISON SOCIALE : EURL FRED AUTO CONTROLE					
(3) COORDONNÉES : 11 ROUTE DE BEZIERS 34410 SAUVIAN Tél : 0499410410					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR					
N° D'AGRÈMENT : 031S1391					
NOM ET PRÉNOM : PEREIRA GUERREIRO Vanessa					
SIGNATURE :					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
(2) Immatriculation et pays DL-650-RV (F)	Date d'immatriculation 13/11/2014	Date de 1 ^{ère} mise en circulation 29/04/2005			
Marque RENAULT	Désignation commerciale TWINGO				
(1) N° dans la série du type (VIN) VF1C06W0533288865	(5) Catégorie internationale M1	Genre VP			
Type/CNIT MRE1111FG705	Énergie ES				
Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	086080				
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE					
PROCÈS-VERBAL N° :	DATE :				
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :					
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES					
	AVANT		ARRIERE		
	G	D	G	D	D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+0.0 m/km				
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	3 %		5 %		
Forces verticales :	620 daN		350 daN		
Frein de service					
Forces de freinage :	223 daN	208 daN	110 daN	114 daN	114 daN
Déséquilibre (<20%) :	7 %		4 %		
Forces de freinage (efficacité) :	223 daN	208 daN	110 daN	114 daN	114 daN
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	67 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	19 %				
Émissions à l'échappement					
CO ralenti (≤0.3 %) :	0.27 %	CO ralenti accéléré (≤0.2 %) :	0 %	Lambda (0.97 à 1.03) : 1.000	
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-0.9 %		-0.6 %		
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-4.0 %		-1.6 %		



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.